

25-006

LES QUESTEURES,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-63 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté des Questeurs n° 07-197 du 19 décembre 2007 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats aux concours de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté des Questeures n° 24-153 du 20 décembre 2024 portant réglementation du concours de chauffeur,

Vu les décisions prises en réunion de Questure le 19 décembre 2023, le 19 novembre 2024 et le 18 décembre 2024,

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives,

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Questure,

A R R Ê T E N T :

Article premier – Un concours externe pour le recrutement de 15 chauffeurs est ouvert.

En application des articles 1 et 2 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-63 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours, le jury pourra établir une liste complémentaire.

Article 2 – La date à partir de laquelle les candidats peuvent s'inscrire via le formulaire d'inscription électronique, ou par voie postale, est fixée au lundi 20 janvier 2025 à 14 heures.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 24 février 2025 à minuit (le cachet de La Poste faisant foi).

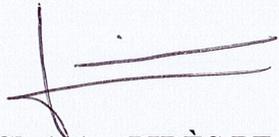
Article 3 – Les candidats au concours de chauffeurs doivent, à la date de clôture des inscriptions, remplir les conditions définies au premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-63 du 14 novembre 1989 précité.

Elles doivent être justifiées par les candidats à cette même date.

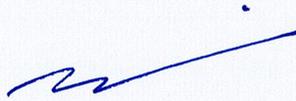
Des compléments d'information peuvent être demandés aux candidats par l'administration.

**Fait à Paris, au Palais-Bourbon,
Le**

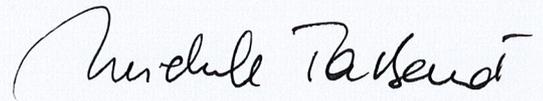
14 JAN. 2025



Christine PIRÈS BEAUNE



Brigitte KLINKERT



Michèle TABAROT